

REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune de Ruffey-sur-Seille

Dossier n° PD 039 471 16 C0004

date de dépôt : 26/10/2016

demandeur : Monsieur JOUANS Jean-Claude

pour : Démolition de l'appentis accolé à la maison

adresse terrain : 132 Chemin de la Grange de Paille, à Ruffey-sur-Seille (39140)

référence(s) cadastrale(s) : AH 163

ARRÊTÉ
accordant un permis de démolir
au nom de la commune de Ruffey-sur-Seille

Le maire de Ruffey-sur-Seille,

Vu la demande de permis de démolir présentée le 26 octobre 2016 par Monsieur JOUANS Jean-Claude demeurant 181 Chemin de la Grange de Paille, à RUFFEY-SUR-SEILLE (39140) ;

Vu l'objet de la demande :

- pour la démolition de l'appentis accolé à la maison ;
- sur un terrain situé 132 Chemin de la Grange de Paille, à Ruffey-sur-Seille (39140), AH 163;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 13 mai 2016, **zone UBi** ;

Vu le Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) de la Seille approuvé par arrêté préfectoral en date du 10 juin 2011 (située en zone bleue de précaution) ;

ARRÊTE

Article 1

Le permis de démolir est **ACCORDE** pour le projet décrit dans la demande susvisée et il est assorti de l'article 2.

Article 2

En application de l'article R.452-1 du code de l'urbanisme, vous ne pouvez pas entreprendre les travaux de démolition avant la fin d'un délai de 15 jours à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- Soit la date à laquelle vous avez reçu notification du présent arrêté
- Soit la date de transmission de cet arrêté au préfet.
-

A Ruffey-sur-Seille, Le 08/11/16
Le Maire,

Evelyne PETIT

